

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020



L'an deux mille vingt,

Le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à huis clos voté à la majorité, à la Salle polyvalente de Biviers (chemin de la Moidieu), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 17 décembre 2020.

Présents : (13) FEROTIN Thierry, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, ARNDT Marylin, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, CHAMPION Sylvie, GUILLEMAUD Capucine.

Absents : (06) VULLIERME Lucien, BOULLE Serge, DELPONT Jean-Louis, VALET-DORE Sandrine, COULON Alexandra, NOISILLIER Jean-Pierre.

Pouvoirs : (05) VULLIERME Lucien à FEROTIN Thierry, BOULLE Serge à TANZARELLA-PAGANON Stéphane, DELPONT Jean-Louis à FEROTIN Thierry, VALET-DORE Sandrine à LAFITTE-MONTITON Valérie, COULON Alexandra à GUILLEMAUD Capucine.

Secrétaire de séance : BUSSIER Olivier.

Ordre du jour de la séance :

1. Décision du Conseil municipal sur la proposition de tenir la séance à huis-clos en raison des circonstances sanitaires empêchant l'accès du public,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2020,
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal,
4. Mandat 2020-2026 – Modification de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
5. Finances – Budget principal : Décision modificative n°1,
6. Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021,
7. Enfance-jeunesse – Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS de Grenoble,
8. Enfance-jeunesse – Attribution d'une subvention à la MFR de Coublevie au titre de l'exercice 2020,
9. Voirie/réseaux – Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux,
10. Economie – Exonération complémentaire de deux mois de loyer accordée au Bar du village en soutien face aux conséquences de la crise sanitaire,
11. Questions diverses.

1. Décision du Conseil municipal sur la proposition de tenir la séance à huis-clos en raison des circonstances sanitaires empêchant l'accès du public

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Par principe, les séances des conseils municipaux sont publiques. L'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit néanmoins que sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil

municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos.

Considérant que les règles du couvre-feu ne permettent pas au public d'assister librement à la séance et que la commune ne dispose pas des outils nécessaires pour permettre une diffusion du Conseil municipal en direct qui permettrait de conserver le caractère public de la séance, il est en conséquence proposé au Conseil municipal de décider de se réunir à huis-clos pour toute la durée de la séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de se réunir à huis-clos pour toute la durée de la séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 novembre 2020

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 05 novembre 2020 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération n° 2020-014 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 06/11 au 20/12/2020 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2020-025	16/11/2020	Passation d'une commande relative aux illuminations décoratives des arbres de la place du village et des sapins des écoles	4 508,35 €
DEC2020-026	30/11/2020	Passation d'une commande relative à l'entretien de locaux communaux	4 284,00 €
DEC2020-027	03/12/2020	Passation d'une commande relative à l'achat d'un sèche-linge professionnel pour les besoins des locaux scolaires	1 299,00 €
DEC2020-028	03/12/2020	Passation d'une commande relative à des interventions pour des séances de musique à l'école maternelle	1 880,00 €
DEC2020-029	08/12/2020	Conclusion d'une convention de conseil et d'assistance avec la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans une action intentée contre elle par la société BOUYGUES TELECOM devant le Tribunal administratif de Grenoble (antenne-relais)	1 749,99 € à 3 488,99 €
DEC2020-030	14/12/2020	Passation d'une commande relative à des travaux de réparation sur la toiture de l'église de Biviers	2 136,00 €
DEC2020-031	16/12/2020	Passation d'une commande de chèques-déjeuner pour le personnel communal	3 125,00 €

4. Mandat 2020-2026 – Modification de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Délibération n° 2020-062

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire explique que le Conseil municipal avait déjà pris une délibération du même type, confiant au Maire le droit de demander des subventions dans la limite de 20 000 € HT. Mais il s'avère qu'en ce moment avec le plan de relance et un certain nombre d'administrations, la commune est incitée à lancer à des travaux avec toute une série de subventions à la clé et il faut donc être très réactif pour en bénéficier. D'où la proposition d'augmenter le plafond de demande de subvention de 20 000 € HT à 250 000 € HT, afin d'améliorer notre réactivité, sachant que les projets correspondant aux demandes de subventions seront présentés au Conseil municipal.

Par délibération n° 2020-014 en date du 26 mai dernier, le Conseil municipal décidait de déléguer au Maire plusieurs attributions, listées en 23 points au total, cela conformément à la possibilité prévue par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Maire avait reçu délégation du Conseil municipal à l'effet de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, aussi bien subventions de fonctionnement que d'investissement, dans la limite de 20 000 € HT.

A l'usage, il s'avère que la limite de 20 000 € HT fixée initialement n'est pas pertinente et que pour la bonne administration courante des affaires communales, il convient d'augmenter cette limite de manière à permettre à la commune de réaliser des demandes de subvention pour ses projets dans les temps, sans attendre de devoir réunir le Conseil municipal à cet effet.

M. BUSSIER demande pourquoi le plafond avait été fixé à 20 000 € HT initialement. M. le Maire explique avoir pris la suite de ce qui existait au précédent mandat, mais avant le calendrier de demande de subventions étaient beaucoup plus établi alors qu'actuellement on reçoit des informations presque tous les jours, prenant l'exemple du plan de relance présenté par le Préfet. Effectivement le faire, mais cela n'a pas de conséquence puisque ce n'est que la demande de subventions. M. BUSSIER dit ne pas comprendre pourquoi cela avait été limité initialement à 20 000 € HT. Le DGS explique que c'était un choix, qu'il n'y a pas de limite prédéfinie sauf celle « fixée par le Conseil municipal » comme le prévoit la réglementation et qu'en l'espèce le choix avait été fait de poursuivre avec la limite fixée lors du précédent mandat. Mais bien souvent, les demandes de subventions ne coïncident pas avec l'agenda des séances du Conseil municipal et il ne faut donc pas manquer les occasions pour une simple question de formalisme administratif.

Mme ALLIARD demande si le fait d'avoir demandé une subvention engage la collectivité dans la réalisation du projet. M. le Maire lui précise que non et que le seul moment où la collectivité est réellement engagée est lorsqu'elle signe les bons aux entreprises pour le démarrage des travaux, et même dans ce cas la collectivité peut toujours revenir en arrière mais en payant des pénalités aux entreprises.

M. le Maire ajoute que concernant les investissements de la commune et après avoir discuté de leur programmation avec Mme ARNDT, il explique que ce travail de programmation a été fait pour les gros travaux concernant la voirie et les bâtiments et que cette programmation pluriannuelle telle qu'elle est envisagée aujourd'hui sera présentée aux élus par exemple lors d'une séance de Bureau municipal, la collectivité n'étant pas officiellement tenue d'organiser un Débat d'orientations budgétaires.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de déléguer à M. le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, parmi lesquels notamment l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, l'attribution de subventions, aussi bien de fonctionnement que d'investissement, dans la limite de 250 000 € HT.
- **Précise** que, dans ce cadre, toute demande de subvention réalisée par M. le Maire pour un nouveau projet devra donner lieu à présentation dudit projet devant le Conseil municipal.
- **Précise** que la présente délibération modifie la délégation initialement consentie en matière de demande de subvention et faisant l'objet du point n°21 au sein de la délibération n° 2020-014 en date du 26 mai 2020.

5. Finances – Budget principal : Décision modificative n°1

Délibération n° 2020-063

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Le budget primitif de l'exercice 2020 s'établit pour la section de fonctionnement à 2 449 669,66 € tant en dépenses qu'en recettes, et pour la section d'investissement à 2 577 408,02 € tant en dépenses qu'en recettes.

Sur ces dépenses d'investissement, 1 951 921,86 € ont été prévus au chapitre 21, qui enregistre les immobilisations corporelles lorsqu'elles sont terminées au cours de l'exercice.

En principe, lorsqu'il est prévisible qu'elles ne soient pas terminées au cours de l'exercice, les immobilisations corporelles doivent être enregistrées au chapitre 23 « Immobilisation en cours » et donner lieu, lorsqu'elles sont ensuite terminées, à une intégration par opération d'ordre non budgétaire aux comptes dédiés au sein du chapitre 21.

Dans la pratique, de nombreuses collectivités, à l'image de la commune de Biviers jusqu'à présent, ont bénéficié de l'autorisation de leur Trésorerie afin de mandater leurs dépenses d'investissement directement au chapitre 21 pour s'affranchir notamment des opérations d'intégration, bien souvent non réalisées et objets de rappels.

Toutefois dans un souci d'amélioration de la fiabilité de nos opérations comptables, afin que notre collectivité soit en phase avec les autres lors de son transfert sur la Trésorerie du Touvet prévue sur 2022/2023, puis lors de son passage à la norme comptable M57 devant avoir lieu au plus tard le 01/01/2024 comme le prévoit la loi, l'actuel Trésorier de Meylan a fait savoir à la commune qu'elle devrait désormais imputer ses immobilisations au chapitre 23 lorsque celles-ci ne peuvent se terminer dans l'année.

Les premières factures pour la rénovation des bâtiments de la Place du village devant être payées prochainement et cette opération engagée en 2020 ne pouvant être soldée au cours de cet exercice, il y a donc lieu conformément aux instructions de la Trésorerie d'imputer les dépenses afférentes au chapitre 23 en procédant pour cela à une décision modificative permettant de faire basculer des crédits actuellement prévus au chapitre 21 sur le chapitre 23.

Par ailleurs, afin d'anticiper l'ouverture possible des crédits d'investissement sur le prochain exercice comptable avant le vote du budget primitif, et ainsi permettre le paiement d'opérations qui seront engagées en début d'année prochaine mais dont il est déjà prévisible qu'elles ne se termineront pas au cours de l'exercice, il convient de basculer davantage de crédits au chapitre 23 que ceux prévus pour la seule opération de rénovation des bâtiments de la Place du village.

A cet effet, il est proposé de procéder à la modification du budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

Dépenses		Dépenses	
Section	Investissement	Section	Investissement
Chapitre	23 – Immobilisations en cours	Chapitre	21 – Immobilisations corporelles
Compte	2313 – Immobilisations corporelles en cours (constructions)	Compte	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
Crédits avant DM n°1	0,00 €	Crédits avant DM n°1	340 783,86 €
Crédits après DM n°1	300 000,00 €	Crédits après DM n°1	40 783,86 €
Différence :	+ 300 000,00 €	Différence :	- 300 000,00 €
Section	Investissement	Section	Investissement
Chapitre	23 – Immobilisations en cours	Chapitre	21 – Immobilisations corporelles
Compte	2312 – Immobilisations corporelles en cours (agencements et aménagements de terrains)	Compte	2152 – Installations de voirie

Crédits avant DM n°1	0,00 €	Crédits avant DM n°1	724 364,31 €
Crédits après DM n°1	260 000,00 €	Crédits après DM n°1	524 364,31 €
Différence :	+ 260 000,00 €	Différence :	- 200 000,00 €
		Section	Investissement
		Chapitre	21 – Immobilisations corporelles
		Compte	2188 – Autres immobilisation corporelles
Crédits avant DM n°1			40 437,00 €
Crédits après DM n°1			20 437,00 €
Différence :			- 20 000,00 €
		Section	Investissement
		Chapitre	21 – Immobilisations corporelles
		Compte	2115 – Terrains bâtis
Crédits avant DM n°1			440 000,00 €
Crédits après DM n°1			400 000,00 €
Différence :			- 40 000,00 €

En résumé, après ces différents mouvements de crédits, le chapitre 23 sera provisionné de 260 000 € supplémentaires et le chapitre 21 débité du même montant.

Il est précisé que cette décision modificative n'a aucun impact sur l'équilibre de la section d'investissement, puisque qu'il s'agit d'un simple virement de crédits entre chapitres de la même section du budget.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget principal, telle que présentée ci-avant.
- **Précise** que cette décision modificative n'a aucun impact sur l'équilibre de la section d'investissement puisqu'elle consiste en un virement de crédits entre chapitres.
- **Autorise** en conséquence M. le Maire à procéder à toutes les opérations utiles à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

6. Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021

Délibération n° 2020-064

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

M. BUSSIER précise qu'il s'agit d'une délibération votée chaque année pour autoriser la consommation de crédits sur le premier trimestre 2021 sans avoir voté le budget.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent après prise en compte des différentes décisions modificatives intervenues jusqu'ici, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, dans les limites indiquées ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020 (BP+DM)	Autorisation 2021
20 - Immobilisations incorporelles	159 565,37 €	39 891,34 €
204 - Subventions d'équipement versées	15 000,00 €	3 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 391 921,86 €	347 980,46 €
23 - Immobilisations en cours	697 363,08 €	174 340,77 €

M. BUSSIER explique que la collectivité ne disposera de toutes les informations nécessaires à la constitution du budget qu'à partir du mois de mars, notamment s'agissant des dotations de l'Etat, ce qui explique que le budget ne peut être voté avant le début de l'exercice.

M. le Maire confirme qu'une telle délibération sera prise chaque fin d'année. Il ajoute que certaines collectivités, peu nombreuses, votent leur budget avant le début de l'exercice concerné, à l'image de Montbonnot ayant voté son budget primitif cette semaine. Mais ces communes se basent dans ce cas sur des hypothèses et des réajustements seront ensuite nécessaires.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif de l'exercice considéré, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 comme explicité ci-avant.

7. Enfance-jeunesse – Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de PULIS de Grenoble

Délibération n° 2020-065

Rapporteur : Estelle ALLIARD, 4^{ème} Adjointe au Maire.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, deux enfants résidants à Biviers porteurs de handicap ont intégré l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein des locaux de l'école élémentaire Bizanet à Grenoble. Conformément au Code de l'éducation, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

A cet effet, une convention de participation financière aux frais de fonctionnement de cette ULIS a été établie par la Ville de Grenoble, définissant les modalités et le montant de la contribution due par la commune de Biviers pour l'accueil de ces deux enfants au titre de l'année scolaire 2019-2020, à savoir 1 063 € par enfant.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS de Grenoble.

Mme GUILLEMAUD demande si cette structure est publique. Mme ALLIARD précise que oui et que comme la commune de Biviers n'est pas en mesure d'apporter un tel service, c'est pour cela que ces enfants ont été scolarisés dans cette ULIS à l'école Bizanet. Mme GUILLEMAUD demande si la participation demandée correspond au prix de l'école. Mme ALLIARD explique que c'est le prix de leur scolarité pour une année, avec des coûts d'intervenants extérieurs et de frais de participation au fonctionnement des locaux qui sont additionnés. Mme GUILLEMAUD demande si les parents font l'avance. Mme ALLIARD précise que non et qu'il s'agit là d'un arrangement entre communes avec le versement d'une part communale. M.

TANZARELLA-PAGANON ajoute que le coût de fonctionnement par enfant pour l'année est de l'ordre de 10 000 € comme précisé dans les documents fournis par la Ville de Grenoble. Mme GUILLEMAUD demande si les parents ont également fait une demande d'aide par exemple pour le transport des enfants jusqu'à l'école. Mme ALLIARD dit que cela relève de la MDPH.

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-8 et L. 351-2,
- Vu la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- Vu la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS de Grenoble, telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par Mme ALLIARD et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à conclure et signer avec la Ville de Grenoble la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS de Grenoble, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** dans ce cadre le versement de la participation financière correspondante pour l'année scolaire 2019-2020, à savoir 2 126 € pour l'accueil de deux enfants.

8. Enfance-jeunesse – Attribution d'une subvention à la MFR de Coublevie au titre de l'exercice 2020

Délibération n° 2020-066

Rapporteur : Estelle ALLIARD, 4^{ème} Adjointe au Maire.

La Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Coublevie, établissement privé de formation professionnelle, a sollicité la commune d'une demande de subvention du fait qu'elle accueille pour la deuxième année consécutive une élève demeurant à Biviers et ayant choisi la MFR pour suivre l'une des formations proposées.

Dans le but de soutenir l'accueil de cette élève par la MFR, le Conseil municipal avait attribué par délibération n° 2019-061 en date du 19 décembre 2019 une subvention d'un montant de 150 € à la MFR de Coublevie. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette subvention pour le même montant.

Sur le rapport effectué par Mme ALLIARD et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € à la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Coublevie au titre de l'exercice 2020.

9. Voirie/réseaux – Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux

Délibération n° 2020-067

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire explique que les travaux ont mis du temps à démarrer en raison du retard pris par la Communauté de communes pour le lancement des marchés concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement, rappelant à cette occasion que la commune de Biviers avait délégué sa maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les travaux sur le réseau d'eaux pluviales et de défense incendie. Il ajoute qu'il y a ensuite eu un certain nombre de surprises survenant pendant l'exécution des travaux, occasionnant des retards supplémentaires à la fois sur la partie réseaux humides et réseaux secs.

Du coup, l'accumulation de ces retards n'a pas permis de faire le revêtement d'enrobé final cette fin d'année et il convient donc de le reporter à l'année prochaine lorsque les conditions le permettront. En attendant, il a fallu faire ce que l'on appelle un bicoche, qui est une chaussée provisoire permettant d'une part d'avoir un accès beaucoup plus serein pour les riverains qui se sont plaints pendant les travaux que l'accès était de très mauvaise qualité, et d'autre part permettant d'assurer beaucoup plus facilement la viabilité hivernale. Tous ces aléas ont eu un surcoût global de 30 000 € et comme les responsabilités sont partagées, la commune a demandé aux deux autres partenaires de participer chacun pour un tiers, ce qui n'a pas posé de difficultés pour TE38 mais qui a par contre nécessité une intervention auprès du Président du Grésivaudan pour que la Communauté de communes finisse par accepter. Pour la commune, cela représente donc une plus-value de 9 634 € HT, soit 4,39 % du marché initial.

Par délibération n° 2020-040 en date du 15 juillet 2020, le Conseil municipal décidait d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux au groupement solidaire constitué par la société EUROVIA ALPES SAS (mandataire) et la société STPG, pour un montant de 219 637,20 € HT.

Dans le cadre des travaux en cours, différents aléas de chantier ont conduit à un retard dans l'exécution de certaines prestations, notamment en ce qui concerne les travaux sur les réseaux secs et humides. Ces retards ont pour conséquence de ne pas permettre la pose de l'enrobé définitif du chemin des Barraux avant l'année prochaine. Il s'avère ainsi nécessaire dans l'attente de remettre provisoirement en état le chemin à l'aide d'un bicouche, ne serait-ce que pour permettre la viabilisation hivernale par les services communaux en cas de chute de neige ainsi que pour assurer la commodité du passage pendant la période d'interruption de chantier.

Le coût de cette prestation supplémentaire, incluant également pour partie la réparation de branchements de réseaux souterrains détériorés pendant l'exécution des travaux, a été répartie entre les trois différents partenaires publics intervenant dans le cadre de ce marché, à savoir la commune de Biviers, la Communauté de communes Le Grésivaudan et le syndicat intercommunal TE38. Cela représente pour la commune de Biviers un montant de 9 634 € HT, soit une augmentation de 4,39 % par rapport au montant du marché initial qui sera ainsi porté à 229 271,20 € HT.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux, pour un montant de 9 634 € HT, soit 4,39 % du montant du marché initial.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer cet avenant n°1 avec le titulaire du marché de travaux.

10. Economie – Exonération complémentaire de deux mois de loyer accordée au Bar du village en soutien face aux conséquences de la crise sanitaire

Délibération n° 2020-068

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Lors de la séance du 5 novembre dernier, le Conseil municipal décidait d'exonérer le Bar du village de 4 mois de loyer en soutien face aux conséquences de la crise sanitaire.

Depuis, de nouvelles mesures ont été prises par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dont notamment la prolongation de la fermeture des bars et restaurants jusqu'au moins le 20 janvier.

La commune, propriétaire des locaux, souhaite poursuivre son soutien au Bar du village qui éprouve des difficultés financières en raison de la crise sanitaire. A cet effet, il est proposé d'exonérer le Bar du village de manière complémentaire de 2 mois de loyer, correspondant aux mois de décembre 2020 et janvier 2021.

Mme GUILLEMAUD demande si au niveau des aides accordées par l'Etat le Bar du village va toucher autant qu'un autre bar qui quant à lui ne serait pas exonéré de loyer. M. le Maire explique que cela ne change rien là-dessus et que les bailleurs privés ont eu des aides de l'Etat pour exonérer eux aussi les loyers des entreprises en situation difficile, en pouvant pour cela en faire état au niveau de leur imposition. Les collectivités ne sont pour l'heure pas concernées par ces aides de l'Etat alors qu'elles prennent leur part dans l'aide aux entreprises en difficulté, mais que cela pourrait être revu car l'AMF sollicite régulièrement l'Etat à ce sujet.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'exonérer le Bar du village de 2 mois de loyer, correspondant aux mois de décembre 2020 et janvier 2021.
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires, notamment auprès de la Trésorerie, pour permettre cette exonération de 2 mois de loyer, que ce soit pour l'avenir ou à titre rétroactif.

11. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **21 heures et 08 minutes.**

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 21 décembre 2020

Fin de séance : 21 heures 08 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2020-062	Mandat 2020-2026 – Modification de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire
2020-063	Finances – Budget principal : Décision modificative n°1
2020-064	Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021
2020-065	Enfance-jeunesse – Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS de Grenoble
2020-066	Enfance-jeunesse – Attribution d'une subvention à la MFR de Coublevie au titre de l'exercice 2020
2020-067	Voirie/réseaux – Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de voirie du chemin des Barraux
2020-068	Economie – Exonération complémentaire de deux mois de loyer accordée au Bar du village en soutien face aux conséquences de la crise sanitaire

Fait et délibéré le 21 décembre 2020 et ont signé les membres présents à la séance.

Tableau des signatures des membres présents à la séance :

Thierry FEROTIN	
VULLIERME Lucien	Absent, Pouvoir à FEROTIN Thierry
SELTZ-BOUVIER Anny	
TANZARELLA-PAGANON Stéphane	
ALLIARD Estelle	
BUSSIER Olivier	Secrétaire de séance
VUETAZ Alain	
ROUAST Etienne	
BOULLE Serge	Absent, Pouvoir à TANZARELLA-PAGANON Stéphane
ARNDT Marylin	
DELPONT Jean-Louis	Absent, Pouvoir à FEROTIN Thierry
MARTIN-BLOCH Catherine	
LAFITTE-MONTITON Valérie	
JANIN Eric	
CHAMPION Sylvie	
VALET-DORE Sandrine	Absente, Pouvoir à LAFITTE-MONTITON Valérie
COULON Alexandra	Absente, Pouvoir à GUILLEMAUD Capucine
GUILLEMAUD Capucine	
NOISILLIER Jean-Pierre	Absent

Mentions des causes empêchant la signature du procès-verbal (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....